

# Concours de décoration de sapins

## **LA COMMUNE ORGANISE UN CONCOURS DE DÉCORATION DE SAPINS DE NOËL OUVERT À TOUS LES VILLAGEOIS.**

Les sapins servant de support pour la décoration sont fournis gracieusement par la Commune. 15 sapins seront exposés en extérieur dans différents endroits du village.

Les sapins devront donc être agrémentés avec des décorations de couleur bleue.

**LES SAPINS DEVRONT ÊTRE DÉCORÉS PAR LES PARTICIPANTS ENTRE  
LE 25 NOVEMBRE ET 1ER DÉCEMBRE 2017 AU PLUS TARD.**

L'exposition des sapins décorés se déroulera du Samedi 2 décembre 2017 au lundi 1er janvier 2018.

Vous trouverez au dos le règlement du concours qu'il vous faudra, pour participer, approuver et signer.

Le talon réponse pour la participation au concours **devra être déposé en mairie avant le vendredi 24 novembre 2017.**

Les sapins seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite du nombre disponible (15 sapins).

## **DE NOMBREUX LOTS À GAGNER !!**

*Talon réponse à retourner à la mairie avant le 24 novembre 2017*

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... e-mail : .....

# RÈGLEMENT CONCOURS DE DÉCORATION DE SAPINS



- Article 1 :** L'inscription pour la participation au concours mentionnant nom, prénom et adresse **devra être déposée en mairie avant le vendredi 24 novembre 2017**. Les sapins seront attribués **dans l'ordre d'arrivée des inscriptions et dans la limite du nombre disponible (15 sapins)**.
- Article 2 :** La décoration du sapin sera à effectuer en respectant le thème: Noël bleu. **Par mesure de sécurité, aucune décoration électrique n'est acceptée.**
- Article 3 :** Les sapins servant de support pour la décoration sont fournis gracieusement par la Commune. Ils sont exposés en extérieur dans différents endroits du village.
- Article 4 :** La décoration devra être mise en place **du samedi 25 novembre au vendredi 1er décembre 2017 au plus tard**. Elle y restera jusqu'au lundi 1er janvier 2018.  
Après cette date, les participants auront jusqu'au **mercredi 3 janvier 2018 au plus tard, pour enlever et récupérer leurs décorations.**
- Article 5 :** Le trio gagnant sera désigné par le vote des villageois. **Les bulletins de vote seront à disposition à l'accueil de la mairie.** Un prix spécial Commune sera également délivré.
- Article 6 :** La Commune ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des vols ou dégradations des objets décorants.
- Article 7 :** La proclamation des résultats se fera lors de la **remise des prix le vendredi 19 janvier 2018**. Les gagnants seront avisés par courrier de leur prix.
- Article 8 :** Toute participation au concours implique la connaissance et l'approbation du présent règlement. Toutes contestations éventuelles seront traitées et tranchées par le Jury de ce concours.

Lu et approuvé,

Signature des participants :

